

Désignation du représentant du Président au sein de la commission d'attribution des logements de l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat Métropole

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°HN 001-003/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant élection de M. Jean-Claude GAUDIN en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

CONSIDÉRANT

- Qu'en application des dispositions de l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat Métropole comporte une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif ;
- Qu'en vertu de ces mêmes dispositions, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou son représentant, compétent en matière de plan local de l'habitat est membre de droit de cette commission pour l'attribution des logements situés sur le territoire où il est territorialement compétent ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de plan local de l'habitat ;
- Que le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de droit de la commission d'attribution des logements de l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat Métropole ;

- Qu'il convient ainsi de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la commission d'attribution des logements de l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat Métropole.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Arlette Fructus est désignée pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la commission d'attribution des logements de l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat Métropole.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 15 mai 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 15 Mai 2017